



EOS IMAGING

Société anonyme au capital social de 226 837,58 euros
Siège social : 10 rue Mercœur 75011 Paris
349 694 893 R.C.S PARIS

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions nouvelles souscrites en numéraire dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (l'« **Augmentation de Capital** »), d'un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 15 061 856,13 euros par émission de 3 446 649 actions nouvelles au prix unitaire de 4,37 euros.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-551 en date du 7 décembre 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de EOS Imaging (la « **Société** » ou « **EOS Imaging** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 27 avril 2018 sous le numéro D.18-0439 (le « **Document de Référence** ») ;
- du rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2018 (le « **Rapport Financier Semestriel** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de la Société, 10 rue Mercœur - 75011 Paris, sur le site Internet de la Société (www.eos-imaging.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Remarques et Avertissement

Dans le Prospectus, sauf indication contraire, les termes « **Société** », « **EOS Imaging** », et « **Emetteur** » désignent la société EOS Imaging.

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Référence ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	5
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	25
2. FACTEURS DE RISQUE.....	25
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	26
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS.....	29
5. CONDITIONS DE L’OFFRE.....	43
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	48
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	48
8. DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION.....	48
9. DILUTION.....	49
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	52

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°18-551 en date du 7 décembre 2018

Le résumé se compose d'une série d'informations requises connues désignées sous le terme d'« **Éléments** ». Ces Éléments sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

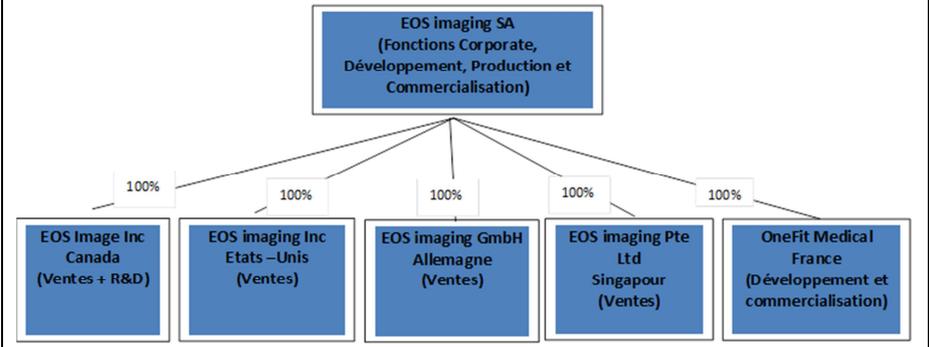
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen («EEE»), avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Emetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	EOS Imaging (la « Société », « EOS Imaging » ou l'« Emetteur »).
B.2	Siège social	10, rue Mercœur, 75011 Paris.
	Forme juridique	Société anonyme de droit français à Conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 349 694 893.
	Droit applicable	Droit français.
	Pays d'origine de l'Emetteur	France.
B.3	Description des opérations effectuées par l'Emetteur et de ses principales activités	<p>Le Groupe (tel que défini à la rubrique B.5 ci-dessous) conçoit, développe et commercialise EOS®, un dispositif médical d'imagerie innovant dédié aux pathologies ostéo-articulaires et à l'orthopédie, ainsi que des applications associées.</p> <p>EOS est une modalité d'imagerie médicale bi-plan stéréo-radiographique (SR) qui associe des technologies propriétaires et permet un examen d'imagerie du squelette global, peu irradiant, en deux et trois dimensions. Elle se substitue à certains examens de radiologie conventionnelle ou de tomodensitométrie (scanner). L'offre EOS associe un équipement de prises d'images, une station de revue qui permet d'obtenir le modèle 3D personnalisé et les données anatomiques du patient, et des accessoires.</p> <p>Le Groupe offre également des services logiciels et des consommables dédiés à la chirurgie orthopédique et fondés sur l'image médicale. Adapté aux besoins des orthopédistes et des radiologues, EOS est la seule technologie permettant de réaliser une image stéréoradiographique biplan par balayage et d'en obtenir un modèle personnalisé 3D global du squelette du patient en position debout. Le modèle 3D de chaque patient permet de</p>

	<p>mettre en œuvre un traitement personnalisé tout au long de la chaîne de soin. EOS est une modalité d'imagerie nouvelle qui n'a actuellement pas d'équivalent sur le marché.</p> <p>Le Groupe estime l'opportunité de marché à environ 12 000 hôpitaux au niveau mondial soit un potentiel de chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 2 milliard de dollars pour une pénétration de 100%. Comme pour toute innovation, la vitesse de pénétration dépendra de nombreux paramètres (dont le coût d'acquisition de la machine, l'environnement économique des clients, l'adoption par les professionnels de santé) et le Groupe ne donne pas d'indication sur la vitesse d'adoption attendue et sur le taux de pénétration objectif sur ce marché potentiel.</p> <p>EOS a obtenu les autorisations de mise sur le marché dans la plupart des grands marchés dont les Etats-Unis, le Japon, la Chine et l'Union Européenne. A fin 2017, environ 250 hôpitaux dans une trentaine de pays, parmi lesquels de nombreux leaders d'opinion en chirurgie orthopédique, imagerie et rhumatologie, étaient équipés de la solution EOS. Le Groupe estime à environ 1 million le nombre d'examens EOS réalisés en 2017. Le Groupe a enregistré un taux de croissance annuel moyen du revenu de 32% sur la période 2012-2017. Il poursuit son expansion, en particulier en Amérique du Nord où des investissements significatifs ont été initiés au cours de l'exercice 2017 et poursuivis au cours du premier semestre 2018. Le Groupe a en particulier renforcé sa stratégie commerciale à l'intention des cliniques et pratiques privées. Au 30 juin 2018, EOS Imaging dispose de 8,9 millions d'euros de trésorerie disponible.</p>
--	--

<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Évènements importants depuis le 30 juin 2018</p> <p>Depuis le 30 juin 2018, la Société a annoncé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 3 juillet 2018, que le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes (CHUGA) devient le 20^e CHU français à s'équiper du système EOS ; - le 17 juillet 2018, un chiffre d'affaires de 17,5 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2018, porté par la croissance en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord ; - le 17 juillet 2018, la signature d'un accord avec la société Fosun Pharmaceutical AG en vue d'une prise de participation significative au capital ; - le 21 août 2018, la réalisation de sa 100^{ème} installation aux États-Unis ; - le 4 septembre 2018, l'installation d'un premier site au Mexique ; - du 26 au 29 septembre 2018, la présentation de la solution EOS au congrès de la <i>North American Spine Society</i> (NASS) à Los Angeles, États-Unis ; - du 10 au 13 octobre 2018, la présentation du logiciel de planification chirurgicale en ligne hipEOS lors du 31^{ème} congrès annuel de la Société Internationale des Technologies pour l'Arthroplastie (ISTA) à Londres ; - du 12 au 15 octobre 2018, la présentation de la solution collaborative de partage des données 2D/3D stereoVIEW et la nouvelle plateforme d'e-learning aux Journées Francophones de Radiologie (JFR) au Palais des Congrès de Paris ; - le 16 octobre 2018, un chiffre d'affaires de 25,5 millions d'euros pour le 3^{ème} trimestre 2018, poursuivant la dynamique en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord et compensant le report de ventes en Europe ; - le 30 octobre 2018, l'installation des premiers systèmes EOS dans la Péninsule Ibérique ; - du 1^{er} au 4 novembre 2018, la présentation de la solution EOS au Congrès Américain de la chirurgie de la hanche et du genou (AAHKS) à Dallas, États-Unis ; - le 5 novembre 2018, l'annonce des nominations de Mike Lobinsky, Président Amérique du Nord, en tant que Directeur Général Exécutif en vue de succéder à Marie Meynadier à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce pour renforcer la stratégie américaine de la Société, et de Valérie Worrall en tant que Directrice Financière. A l'occasion de ce communiqué de presse, la Société a précisé que Marie Meynadier poursuivra sa mission de Directrice Générale Exécutive de la Société jusqu'au 31 décembre 2018 et conservera après cette date un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société. Le communiqué de presse précise également qu'il est envisagé de proposer de nommer Mike Lobinsky en qualité d'administrateur d'EOS Imaging lors d'une prochaine Assemblée Générale d'actionnaires ; et - du 12 au 15 novembre 2018, la présentation de la suite de logiciels EOSapps lors du Congrès de la Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique (SOFCOT) au Palais des Congrès de Paris.
--------------------	--	---

<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe et de la place de l'Emetteur dans le Groupe</p>	<p>A la date du visa sur le Prospectus, la Société détient cinq filiales (ensemble avec la Société, le « Groupe ») dont le capital est détenu à 100 % par EOS Imaging et leurs comptes sont consolidés :</p>  <pre> graph TD A["EOS imaging SA (Fonctions Corporate, Développement, Production et Commercialisation)"] B["EOS Image Inc Canada (Ventes + R&D)"] C["EOS imaging Inc Etats-Unis (Ventes)"] D["EOS imaging GmbH Allemagne (Ventes)"] E["EOS imaging Pte Ltd Singapour (Ventes)"] F["OneFit Medical France (Développement et commercialisation)"] A -- 100% --> B A -- 100% --> C A -- 100% --> D A -- 100% --> E A -- 100% --> F </pre>
-------------------	---	--

B.6 Principaux actionnaires et contrôle de l'Emetteur

Au 30 septembre 2018, le capital social s'élève à 226 837,58 euros, divisé en 22 683 758 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 30 septembre 2018, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est, à la connaissance de la Société, la suivante :

ACTIONNAIRES	Au 30/09/2018 (non audité)		
	ACTIONS	% du capital	% des droits de vote total
MANAGEMENT	369 959	1,63%	1,63%
<i>Marie MEYNADIER</i>	<i>367 959</i>	<i>1,62%</i>	<i>1,62%</i>
<i>Gérard HASCOET</i>	<i>2 000</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>
FONDS D'INVESTISSEMENT	7 865 388	34,67%	34,67%
<i>COFA Invest</i>	<i>266 554</i>	<i>1,18%</i>	<i>1,18%</i>
<i>ANDERA Partners (anciennement EDRIP)¹</i>	<i>1 039 119</i>	<i>4,58%</i>	<i>4,58%</i>
<i>BPI</i>	<i>2 230 222</i>	<i>9,83%</i>	<i>9,83%</i>
<i>Financière Arbevel²</i>	<i>1 145 045</i>	<i>5,05%</i>	<i>5,05%</i>
<i>Financière de l'Echiquier</i>	<i>2 040 098</i>	<i>8,99%</i>	<i>8,99%</i>
<i>Amundi³</i>	<i>1 144 350</i>	<i>5,04%</i>	<i>5,04%</i>
Actions auto-détenues	21 969	0,10%	0,10%
FONDATEURS	283 703	1,25%	1,25%
FLOTTANT	14 142 739	62,35%	62,35%
TOTAL	22 683 758⁴	100,00%	100,00%

A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

A la connaissance de la Société et à la date du Prospectus, il n'existe aucun autre actionnaire (que ceux mentionnés ci-dessus) détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société et aucun actionnaire n'a déclaré agir de concert à l'AMF.

Aucun actionnaire ne bénéficie de droit de vote double. Les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux.

¹ Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C0593 en date du 14 mars 2018).

² Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C0728 en date du 13 avril 2018).

³ Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C1489 en date du 24 août 2018).

⁴ Par correction du Rapport Financier Semestriel, le capital social a été augmenté de 16 000 actions pour tenir compte de l'acquisition d'actions gratuites.

B.7 Informations financières historiques sélectionnées et changements significatifs depuis les dernières informations financières historiques (en K€)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Bilan consolidé résumé :</u> 																																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th><i>(en millions d'euros)</i></th> <th>Au 30 juin 2018</th> <th>Au 31 décembre 2017</th> <th>Au 31 décembre 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actif non courant</td> <td>13 022</td> <td>11 735</td> <td>9 792</td> </tr> <tr> <td>Actif courant</td> <td>55 789</td> <td>46 587</td> <td>48 987</td> </tr> <tr> <td> dont trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>8 865</td> <td>6 930</td> <td>14 909</td> </tr> <tr> <td>Total Actif</td> <td>68 811</td> <td>58 322</td> <td>58 779</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>21 116</td> <td>23 203</td> <td>22 768</td> </tr> <tr> <td>Passif non courant</td> <td>26 846</td> <td>15 509</td> <td>14 792</td> </tr> <tr> <td> dont dettes à long terme</td> <td>25 986</td> <td>14 733</td> <td>14 019</td> </tr> <tr> <td>Passif courants</td> <td>20 849</td> <td>19 610</td> <td>21 218</td> </tr> <tr> <td>Total Passif</td> <td>68 811</td> <td>58 322</td> <td>58 779</td> </tr> </tbody> </table>				<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016	Actif non courant	13 022	11 735	9 792	Actif courant	55 789	46 587	48 987	dont trésorerie et équivalents de trésorerie	8 865	6 930	14 909	Total Actif	68 811	58 322	58 779	Capitaux propres	21 116	23 203	22 768	Passif non courant	26 846	15 509	14 792	dont dettes à long terme	25 986	14 733	14 019	Passif courants	20 849	19 610	21 218	Total Passif	68 811	58 322	58 779
	<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2018	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016																																								
	Actif non courant	13 022	11 735	9 792																																								
	Actif courant	55 789	46 587	48 987																																								
	dont trésorerie et équivalents de trésorerie	8 865	6 930	14 909																																								
	Total Actif	68 811	58 322	58 779																																								
	Capitaux propres	21 116	23 203	22 768																																								
	Passif non courant	26 846	15 509	14 792																																								
	dont dettes à long terme	25 986	14 733	14 019																																								
	Passif courants	20 849	19 610	21 218																																								
	Total Passif	68 811	58 322	58 779																																								
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Compte de résultat consolidé résumé :</u> 																																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th><i>(en millions d'euros)</i></th> <th>Au 30 juin 2018</th> <th>Au 30 juin 2017</th> <th>Au 31 décembre 2017</th> <th>Au 31 décembre 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total des produits des activités ordinaires</td> <td>18 310</td> <td>17 284</td> <td>38 810</td> <td>33 097</td> </tr> <tr> <td>Marge brute</td> <td>8 818</td> <td>7 432</td> <td>16 804</td> <td>14 575</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>(2 793)</td> <td>(2 662)</td> <td>(5 769)</td> <td>(4 563)</td> </tr> <tr> <td>Résultat courant avant impôts</td> <td>(5 842)</td> <td>(3 717)</td> <td>(7 786)</td> <td>(6 172)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net - Part du groupe</td> <td>(5 842)</td> <td>(3 717)</td> <td>(7 786)</td> <td>(6 172)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net par action - de base et dilué</td> <td>(0,26)</td> <td>(0,18)</td> <td>(0,36)</td> <td>(0,30)</td> </tr> </tbody> </table>				<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2018	Au 30 juin 2017	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016	Total des produits des activités ordinaires	18 310	17 284	38 810	33 097	Marge brute	8 818	7 432	16 804	14 575	Résultat opérationnel	(2 793)	(2 662)	(5 769)	(4 563)	Résultat courant avant impôts	(5 842)	(3 717)	(7 786)	(6 172)	Résultat net - Part du groupe	(5 842)	(3 717)	(7 786)	(6 172)	Résultat net par action - de base et dilué	(0,26)	(0,18)	(0,36)	(0,30)					
	<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30 juin 2018	Au 30 juin 2017	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016																																							
	Total des produits des activités ordinaires	18 310	17 284	38 810	33 097																																							
	Marge brute	8 818	7 432	16 804	14 575																																							
	Résultat opérationnel	(2 793)	(2 662)	(5 769)	(4 563)																																							
	Résultat courant avant impôts	(5 842)	(3 717)	(7 786)	(6 172)																																							
	Résultat net - Part du groupe	(5 842)	(3 717)	(7 786)	(6 172)																																							
	Résultat net par action - de base et dilué	(0,26)	(0,18)	(0,36)	(0,30)																																							

• **Variation des capitaux propres consolidés :**

(en milliers d'euros)

Capitaux propres du groupe EOS IMAGING	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Résultat consolidé	Total
31-déc.-16	203	70 649	(339)	(42 850)	1 276	(6 172)	22 768
Affectation du résultat N-1				(6 172)		6 172	
Augmentation de capital	22	8 495					8 517
Variation des écarts de conversion					(742)		(742)
Variation des écarts actuariels							
Résultat de la période N						(3 717)	(3 717)
Paievements en actions				477			477
Actions propres			1				1
30-juin.-17	225	79 144	(337)	(48 545)	534	(3 717)	27 304
31-déc-17	226	79 145	(322)	(48 172)	112	(7 786)	23 203
Affectation du résultat N-1				(7 786)		7 786	
Augmentation de capital		69					69
Affectation report à nouveau en prime d'émission		(72 495)		72 495			
Variation des écarts de conversion					295		295
Variation des écarts actuariels				(37)			(37)
Résultat de la période N						(5 842)	(5 842)
Paievements en actions				3 544			3 544
Actions propres			(115)				(115)
30-juin.-18	227	6 178	(437)	20 043	407	(5 842)	21 116

• **Tableau des flux de trésorerie consolidés :**

(en milliers d'euros)	Au 30 juin 2018	Au 30 juin 2017
Capacité d'autofinancement	(1 779)	(2 841)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(6 541)	(1 597)
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(8 320)	(4 078)
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(1 753)	(1 166)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	12 025	7 715
dont augmentation de capital	69	8 517
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue	(17)	193
Variation de la trésorerie nette	1 935	2 663

A la connaissance de la Société, à l'exception de l'accord intervenu le 17 juillet 2018 entre la Société et Fosun Pharmaceutical AG, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est intervenu depuis le 30 juin 2018.

**B.8 Informations
financières
pro forma**

Sans objet.

B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières	Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Ces rapports ne contiennent aucune réserve.
B.11	Fonds de roulement net	Compte tenu de la possibilité de financement de son poste de créances via des opérations d'affacturage pour un montant de 5 millions d'euros, la Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net avant l'Augmentation de Capital (telle que définie au paragraphe E.3 ci-après), est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p>Actions ordinaires nouvelles de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <p>Elles porteront jouissance courante, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises aux négociations sur le marché règlement d'Euronext Paris (compartiment C), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0011191766.</p> <p>Libellé : Eos Imaging</p> <p>Code ISIN : FR0011191766.</p> <p>Mnémonique : EOSI.</p> <p>Compartiment : C.</p> <p>Classification sectorielle ICB : 4535 « Equipement médical ».</p> <p>Code LEI: 969500KT6S5CNCREY431</p>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	3 446 649 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, à libérer intégralement lors de la souscription (les « Actions Nouvelles »).
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la	Sans objet.

	libre négociabilité	
C.6	Demande d'admission à la négociation des Actions Nouvelles	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris.</p> <p>Leur admission sur Euronext Paris est prévue le 11 décembre 2018, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011191766 et mnémonique : EOSI).</p> <p>Les Actions Nouvelles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

Section D – Risques

<p>D.1</p>	<p>Principaux risques propres à l’Emetteur et à son secteur d’activité</p>	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son secteur d’activité figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il existe des technologies alternatives et l’apparition de nouvelles technologies concurrentes ne peut être exclue. - Le Groupe pourrait être confronté à l’avenir à des acteurs de taille très significative. - Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d’étendre sa couverture territoriale au rythme et/ou dans les conditions envisagées. - Sur ses marchés actuels, le développement du Groupe dépendra pour partie du rythme d’adoption de sa technologie d’imagerie innovante par les professionnels de santé. - Le développement du Groupe est également conditionné à sa capacité à commercialiser ses produits sur de nouveaux marchés et à maintenir à un niveau élevé la qualité du service de maintenance attaché aux appareils EOS commercialisés. - Les conditions de remboursement des procédures d’imagerie réalisées à l’aide de la technologie EOS constitueront un facteur clé du succès commercial du Groupe. - Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de recruter et fidéliser les forces de vente nécessaires dans des délais ou à des conditions compatibles avec son expansion. - La capacité du Groupe à étendre les débouchés de ses produits dépendra des délais de réalisation et des résultats d’études cliniques futures qui sont par nature incertains, des publications scientifiques sur l’appareil EOS ainsi que de l’adhésion des leaders d’opinion. - Le Groupe compte, dans une large mesure, sur le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d’obtenir une protection adéquate et, par là-même, de conserver son avantage technologique et concurrentiel. - L’activité du Groupe dépend en partie de technologies appartenant à des tiers. - Il ne peut être exclu que le Groupe fasse l’objet d’actions en contrefaçon. - Le Groupe dépend de sous-traitants pour l’approvisionnement d’une partie des composants de son appareil EOS. - Le Groupe dépend de tiers pour la fabrication de son appareil EOS. - Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d’attirer de nouvelles personnes qualifiées. - Le Groupe pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d’assurer son développement. - Les activités du Groupe sont soumises à certaines réglementations environnementales en matière d’utilisation de certaines substances dangereuses et de traitement des déchets.
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions</p>	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en

	émises	<p>dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; et - en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires existants.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimations des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.</p> <p>Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.</p> <p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) pour l'Augmentation de Capital sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'Offre : environ 15,06 millions euros ; - Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 200 000 euros ; - Produit net estimé : environ 14,8 millions euros.
E.2.a	Raisons de l'émission / Utilisation prévue du produit et montant net estimé du produit d'émission des Actions Nouvelles	<p>L'Augmentation de Capital s'inscrit dans le cadre d'un contrat de souscription conclu le 17 juillet 2018 entre la Société et Fosun Pharmaceutical AG, société du groupe Shanghai Fosun Pharmaceutical (Group) Co. (« Fosun ») (le « Contrat de Souscription »). Cette Augmentation de Capital a pour objectif de contribuer à mettre la technologie de la Société à disposition du plus grand nombre de patients à travers le monde.</p> <p>Fosun est un investisseur stratégique dans le secteur de la santé, qui combine une activité directe sur le marché chinois et une activité d'investissements à l'étranger, et ce particulièrement, aux Etats-Unis, dans le domaine des équipements médicaux. Il détiendra au terme de l'opération 13,2% du capital non-dilué, ce qui en fera le premier actionnaire de la Société.</p> <p>L'Augmentation de Capital constitue une étape importante qui renforce la Société dans la région Asie-Pacifique et, avec une base historique en Europe et un renforcement significatif sur le marché nord-américain depuis mi-2017, s'inscrit dans une stratégie globale de développement de la présence de la Société sur ses trois marchés les plus significatifs.</p> <p>Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires, par ordre décroissant de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un montant d'environ un tiers du produit net de l'émission : contribuer à l'expansion commerciale d'EOS Imaging par un renfort (i) des équipes de vente et des initiatives commerciales dans les marchés où EOS a un accès direct et (ii) du réseau dans les marchés pénétrés via des partenaires de distribution ; - pour un montant d'environ un tiers du produit net de l'émission : investir dans de futures améliorations de produits et dans les efforts de recherche et développement ; et - pour un montant d'environ un tiers du produit net de l'émission : financer la variation du fonds de roulement car la croissance prévue pourrait demander un niveau de fond de roulement qui pourrait ne pas être couvert par le seul affacturage.

		A la date du présent Prospectus, l'émission des Actions Nouvelles et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 11 décembre 2018.
E.3	Modalités et conditions de l'Augmentation de Capital	<p>Structure de l'opération - Augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes telle fixée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 mai 2018 (visée ci-dessous).</p> <p>Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée ont été réservées à la société Fosun, investisseur stratégique dans le secteur de la santé, et particulièrement dans le domaine des équipements médicaux.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>L'émission d'Actions Nouvelles est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée à une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.</p> <p>Dans ce cadre, les actionnaires de la Société ont décidé expressément de la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 mai 2018 (20^{ème} Résolution) au profit d'une catégorie de personnes composées :</p> <p>« (i) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou</p> <p>(ii) des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou</p> <p>(iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis. ».</p> <p>La société Fosun entre à la fois dans les catégories (i) et (ii) visées ci-dessus.</p> <p>Modalités de souscription</p> <p>Aux termes du Contrat de Souscription, Fosun s'est engagé à souscrire intégralement à l'Augmentation de Capital. Cet engagement de souscription est notamment conditionné à l'absence de survenance d'un événement significatif défavorable (« <i>material adverse change</i> »¹) avant le règlement-livraison de l'Augmentation de</p>

¹ Aux termes du Contrat de Souscription, la réalisation de l'Augmentation de Capital est subordonnée notamment à l'absence d'un événement significatif défavorable (« *material adverse change* »), c'est-à-dire de tout événement, circonstance, développement, changement ou effet, ayant ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait pour conséquence, individuellement ou collectivement, un (A) effet significatif défavorable sur la situation (financière ou autre), l'activité, les actifs, les résultats opérationnels ou les perspectives de la Société et de ses filiales prises dans leur ensemble ou (B) un impact négatif significatif sur la capacité de la Société à respecter ses obligations au titre du Contrat de Souscription, étant précisé qu'aucun (i) événement, circonstance, condition, fait ou effet affectant l'économie, les finances ou les marchés des capitaux en général ou résultant de changements affectant les

Capital.

Aux termes du Contrat de Souscription et sous réserve de certaines exceptions détaillées ci-dessous, la Société s'est engagée, au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital et pour autant que Fosun détienne à tout moment directement ou indirectement au moins 25% du nombre d'Actions Nouvelles, à offrir à Fosun la possibilité de souscrire aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (i) à personnes dénommées ou à catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées en vertu de l'article L.225-138 du Code de commerce ou (ii) par offre au public ou placement privé en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce, réalisées par la Société, au pro rata de sa participation et selon les mêmes modalités que celles dont les autres investisseurs pourraient bénéficier, de sorte que sa participation dans la Société, sur une base non diluée, reste inchangée.

Aux termes d'un avenant au contrat de souscription que Fosun et la Société se sont engagés à conclure avant le 31 décembre 2018 (l' « **Avenant** »), Fosun (ainsi que toute entité venant à lui succéder) s'est engagé à ne pas exercer plus de deux tiers de ses droits de vote pour voter en faveur des résolutions susvisées et corrélativement à exercer au moins le tiers de ses droits de vote restant pour voter contre lesdites résolutions. Par exception à ce qui précède, Fosun pourra exercer la totalité de ses droits de vote sans restriction s'il renonce, préalablement à son vote sur les résolutions susvisées, à souscrire aux augmentations de capital y relatives. Fosun s'engage à informer la Société de son intention de ne pas souscrire auxdites augmentations de capital avant le vote des résolutions concernées. Cette dernière s'engage à en informer le marché dès que possible à la suite de la réception de cette information et en tout état de cause avant le vote desdites résolutions.

Par ailleurs, la Société rappellera (i) dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires relatif aux résolutions susvisées, le principe de la clause anti-dilution ainsi que l'engagement pris par Fosun de neutraliser son vote sur ces résolutions et (ii) dans la section relative à l'évolution du capital social dans son rapport financier annuel, si la clause anti-dilution dont bénéficie Fosun a ou non été utilisée.

Par exception à ce qui précède, la Société pourra réaliser une opération d'augmentation de capital sans offrir à Fosun la possibilité d'y souscrire :

- dans l'hypothèse où (a) un nouveau financement est requis pour résoudre des problèmes urgents de liquidité/de financement, notamment une cessation des paiements ou (b) la Société a exploré toutes les options de financement externes raisonnables qui se sont toutes avérées insuffisantes ou inappropriées compte tenu des marchés de crédit et de la situation de la Société ;
- dans l'hypothèse où la souscription par Fosun serait soumise à une autorisation d'une autorité réglementaire incompatible avec les délais d'une augmentation de capital.

Par ailleurs, la clause anti-dilution ne s'applique pas (a) aux opérations d'apport en nature au bénéfice de la Société, fusions, plans de restructuration, offres publiques d'échange lancées par la Société, (b) aux augmentations de capital réservées aux

employés et à tout régime d'intéressement à long terme de la Société, (c) aux augmentations de capital réalisées par émission de droits ou bons au bénéfice des actionnaires (incluant Fosun), (d) aux augmentations de capital réalisées par émission de droits prioritaires au bénéfice des actionnaires (incluant Fosun) ou (e) aux actions émises au titre de la conversion des OCEANes émises par la Société ou autres instruments financiers (options de souscription d'actions comprises) donnant accès au capital de la Société existant à la date du Contrat de Souscription.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à nommer un administrateur désigné par Fosun en tant que membre votant au Conseil d'administration de la Société. A cet effet, le Conseil d'administration de la Société en date du 16 juillet 2018 a nommé Monsieur Antoine Vidal en qualité d'administrateur avec effet à compter de l'Augmentation de Capital et sous réserve que cette nomination soit ratifiée par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires prévue le 20 décembre 2018. La Société s'est également engagée, pour la totalité de la durée du contrat et pour autant que Fosun détienne à tout moment directement ou indirectement au moins 25% du nombre d'Actions Nouvelles, à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires en lien avec le terme du mandat de l'administrateur désigné par Fosun, une résolution visant à renouveler son mandat en tant que membre votant au Conseil d'administration.

Le Contrat de Souscription a été conclu pour une durée de 10 ans et sera résilié automatiquement par anticipation dans l'hypothèse où Fosun viendrait à détenir moins de 25% du nombre d'Actions Nouvelles détenues immédiatement après la réalisation de l' Augmentation de Capital.

Après réalisation de l'Augmentation de Capital, Fosun deviendra le premier actionnaire de la Société.

Nombre d'actions dont l'admission est demandée

3 446 649 actions.

Prix de souscription

Le prix de souscription des Actions Nouvelles est de 4,37 euros par action (0,01 euro de valeur nominale et 4,36 euros de prime d'émission).

Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription des actions fixées par la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2018, le prix de souscription fait ressortir une décote de 9,2 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, à savoir du 19 juin 2018 au 16 juillet 2018, soit 4,81 euros.

Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale Securities Services, qui émettra le certificat du dépositaire, le jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles, prévu le 11 décembre 2018.

Jouissance des actions émises

Courante.

Garantie

		<p>L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.</p> <p>Restrictions applicables à l'Augmentation de Capital</p> <p>La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.</p> <p>Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.</p> <p>Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="459 730 687 763">17 juillet 2018</td> <td data-bbox="767 730 1294 831">Signature de l'accord entre la Société et Fosun en vue d'une prise de participation significative au capital de la Société.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 880 687 913">18 septembre 2018</td> <td data-bbox="767 880 1294 958">Accord du Ministre Chinois du Développement.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 969 687 1003">7 novembre 2018</td> <td data-bbox="767 969 1294 1048">Accord de la Commission Nationale Chinoise de Réforme et de Développement.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 1059 687 1093">19 novembre 2018</td> <td data-bbox="767 1059 1294 1137">Accord de l'Agence Nationale Chinoise de Contrôle des Investissements Etrangers.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 1149 687 1182">7 décembre 2018</td> <td data-bbox="767 1149 1294 1440">Visa de l'AMF sur le Prospectus. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur le site Internet de la Société.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 1451 687 1485">10 décembre 2018</td> <td data-bbox="767 1451 1294 1529">Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 1541 687 1574">11 décembre 2018</td> <td data-bbox="767 1541 1294 1771">Souscription des Actions Nouvelles par Fosun. Règlement-Livraison des Actions Nouvelles. Admission aux négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris.</td> </tr> </table>	17 juillet 2018	Signature de l'accord entre la Société et Fosun en vue d'une prise de participation significative au capital de la Société.	18 septembre 2018	Accord du Ministre Chinois du Développement.	7 novembre 2018	Accord de la Commission Nationale Chinoise de Réforme et de Développement.	19 novembre 2018	Accord de l'Agence Nationale Chinoise de Contrôle des Investissements Etrangers.	7 décembre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur le site Internet de la Société.	10 décembre 2018	Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles.	11 décembre 2018	Souscription des Actions Nouvelles par Fosun. Règlement-Livraison des Actions Nouvelles. Admission aux négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris.
17 juillet 2018	Signature de l'accord entre la Société et Fosun en vue d'une prise de participation significative au capital de la Société.															
18 septembre 2018	Accord du Ministre Chinois du Développement.															
7 novembre 2018	Accord de la Commission Nationale Chinoise de Réforme et de Développement.															
19 novembre 2018	Accord de l'Agence Nationale Chinoise de Contrôle des Investissements Etrangers.															
7 décembre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur le site Internet de la Société.															
10 décembre 2018	Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles.															
11 décembre 2018	Souscription des Actions Nouvelles par Fosun. Règlement-Livraison des Actions Nouvelles. Admission aux négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris.															
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission.														

E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières / Engagements d'abstention	<p><i>Nom de la société émettrice :</i> EOS Imaging.</p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i> Non applicable.</p> <p><i>Engagement d'abstention et de conservation des principaux dirigeants, administrateurs et de certains cadre-dirigeants de la Société</i> Non applicable.</p>
-----	---	--

E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p><i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2018 et du nombre d'actions de la Société au 30 septembre 2018 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="448 423 1409 936"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td>0,93 €</td> <td>0,72 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 446 649 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital ⁽²⁾</td> <td>0,81 €</td> <td>0,65 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions et OCEANes en circulation au 30 septembre 2018, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 6 481 853 actions. ⁽²⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.</p> <p><i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2018 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="448 1355 1455 1825"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part du capital en %</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td>1 %</td> <td>0,78 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 446 649 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td>0,87 %</td> <td>0,70 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions et OCEANes en circulation au 30 septembre 2018, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 6 481 853 actions.</p>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,93 €	0,72 €	Après émission de 3 446 649 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital ⁽²⁾	0,81 €	0,65 €		Quote-part du capital en %		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1 %	0,78 %	Après émission de 3 446 649 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,87 %	0,70 %
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																							
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																						
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,93 €	0,72 €																						
Après émission de 3 446 649 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital ⁽²⁾	0,81 €	0,65 €																						
	Quote-part du capital en %																							
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																						
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1 %	0,78 %																						
Après émission de 3 446 649 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,87 %	0,70 %																						

Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société :

Au 30 septembre 2018, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

ACTIONNAIRES	Avant émission					
	Non dilué			Dilué		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
MANAGEMENT	369 959	1,63%	1,63%	923 947	3,17%	3,17%
Marie MEYNADIER	367 959	1,62%	1,62%	691 947	2,37%	2,37%
Gérard HASCOET	2 000	0,01%	0,01%	152 000	0,52%	0,52%
Autres membres du Conseil d'administration				80 000	0,27%	0,27%
FONDS D'INVESTISSEMENT	7 865 388	34,67%	34,67%	7 865 388	26,97%	26,97%
COFA Invest	266 554	1,18%	1,18%	266 554	0,91%	0,91%
ANDERA Partners (anciennement EDRIP) ¹	1 039 119	4,58%	4,58%	1 039 119	3,56%	3,56%
BPI	2 230 222	9,83%	9,83%	2 230 222	7,65%	7,65%
Financière Arbevel ²	1 145 045	5,05%	5,05%	1 145 045	3,93%	3,93%
Financière de l'Echiquier	2 040 098	8,99%	8,99%	2 040 098	6,99%	6,99%
Amundi ³	1 144 350	5,04%	5,04%	1 144 350	3,92%	3,92%
ACTIONS AUTO-DETENUES	21 969	0,10%	0,10%	21 969	0,08%	0,08%
FONDATEURS	283 703	1,25%	1,25%	283 703	0,97%	0,97%
FLOTTANT	14 142 739	62,35%	62,35%	14 142 739	48,49%	48,49%
OCEANES				4 344 651	14,90%	14,90%
AUTRES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES				1 583 214	5,43%	5,43%
TOTAL	22 683 758⁴	100,00%	100,00%	29 165 611	100,00%	100,00%

¹ Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C0593 en date du 14 mars 2018).

² Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C0728 en date du 13 avril 2018).

³ Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C1489 en date du 24 août 2018).

⁴ Par correction du Rapport Financier Semestriel, le capital social a été augmenté de 16 000 actions pour tenir compte de l'acquisition d'actions gratuites.

		Après émission					
		Non dilué			Dilué ¹		
		Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
ACTIONNAIRES							
MANAGEMENT		369 959	1,42%	1,42%	923 947	2,83%	2,83%
<i>Marie MEYNADIER</i>		<i>367 959</i>	<i>1,41%</i>	<i>1,41%</i>	<i>691 947</i>	<i>2,12%</i>	<i>2,12%</i>
<i>Gérard HASCOET</i>		<i>2 000</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>152 000</i>	<i>0,47%</i>	<i>0,47%</i>
<i>Autres membres du Conseil d'administration</i>					<i>80 000</i>	<i>0,25%</i>	<i>0,25%</i>
FONDS D'INVESTISSEMENT		7 865 388	30,10%	30,10%	7 865 388	24,12%	24,12%
<i>COFA Invest</i>		<i>266 554</i>	<i>1,02%</i>	<i>1,02%</i>	<i>266 554</i>	<i>0,82%</i>	<i>0,82%</i>
<i>ANDERA Partners (anciennement EDRIP)²</i>		<i>1 039 119</i>	<i>3,98%</i>	<i>3,98%</i>	<i>1 039 119</i>	<i>3,19%</i>	<i>3,19%</i>
<i>BPI</i>		<i>2 230 222</i>	<i>8,53%</i>	<i>8,53%</i>	<i>2 230 222</i>	<i>6,84%</i>	<i>6,84%</i>
<i>Financière Arbevel³</i>		<i>1 145 045</i>	<i>4,38%</i>	<i>4,38%</i>	<i>1 145 045</i>	<i>3,51%</i>	<i>3,51%</i>
<i>Financière de l'Echiquier</i>		<i>2 040 098</i>	<i>7,81%</i>	<i>7,81%</i>	<i>2 040 098</i>	<i>6,26%</i>	<i>6,26%</i>
<i>Amundi⁴</i>		<i>1 144 350</i>	<i>4,38%</i>	<i>4,38%</i>	<i>1 144 350</i>	<i>3,51%</i>	<i>3,51%</i>
FOSUN		3 446 649	13,19%	13,19%	3 446 649	10,57%	10,57%
ACTIONS AUTO-DETENEUES		21 969	0,08%	0,08%	21 969	0,07%	0,07%
FONDATEURS		283 703	1,09%	1,09%	283 703	0,87%	0,87%
FLOTTANT		14 142 739	54,12%	54,12%	14 142 739	43,37%	43,37%
OCEANES					4 344 651	13,32%	13,32%
AUTRES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES					1 583 214	4,85%	4,85%
TOTAL		26 130 407	100,00%	100,00%	32 612 260	100,00%	100,00%
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.					

¹ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites, options de souscription ou d'achat d'actions et OCEANES en circulation au 30 septembre 2018, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 6 481 853 actions.

² Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C0593 en date du 14 mars 2018).

³ Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C0728 en date du 13 avril 2018).

⁴ Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C1489 en date du 24 août 2018).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Madame Marie Meynadier

Directrice Générale de la Société

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus. »

Fait à Paris, le 7 décembre 2018,

Madame Marie Meynadier

Directrice Générale

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Marie Meynadier, Directrice Générale

EOS IMAGING

10, rue Mercoeur, 75011 Paris

France

Tel.: +33 (0) 1 55 25 60 60

2. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 4 du Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque suivants :

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la

Société à la date de l'émission des 3 446 649 Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini à la section 4.1) visées par la Note d'Opération.

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant à la date de fixation du prix de souscription des Actions Nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société et l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire. La Société estime cependant que l'entrée au capital de Fosun n'a pas d'impact significatif sur la liquidité, le capital restant majoritairement flottant.

Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société.

La cession d'un nombre significatif d'actions de la Société sur le marché postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir, sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'opération ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires. La Société ne disposant que d'une très faible marge de capacité au titre de ses résolutions actuelles pour émettre de nouveaux titres, tout nouvel appel au marché devra faire l'objet d'une résolution votée en Assemblée Générale des actionnaires.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Compte tenu de la possibilité de financement de son poste de créances via des opérations d'affacturage pour un montant de 5 millions d'euros, la Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net disponible avant l'Augmentation de Capital, est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA/2013/319*, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée de l'endettement net consolidé et des capitaux propres consolidés (hors résultat) de la Société au 30 septembre 2018 :

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros)	Au 30/09/2018 (non audité)
Total des dettes courantes :	3 737
Dette courante faisant l'objet de garanties	0
Dette courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette courante sans garantie ni nantissement	3 737
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	24 205
Dette non courante faisant l'objet de garanties	0
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette non courante sans garantie ni nantissement	24 205
Capitaux propres part du Groupe⁽¹⁾	21 116
Capital social	227
Actions Propres	(437)
Primes liées au capital	6 718
Réserves	20 450
Résultat	(5 842)

(1) Hors résultat et autres éléments du résultat global sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.

Endettement net de la Société (en milliers d'euros)	30/09/2018 (non audité)
A - Trésorerie	5 001
B - Équivalent de trésorerie	194
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	5 195
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	3 737
H - Autres dettes financières à court terme	
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	3 737
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(1 458)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	
L - Obligations émises	23 592
M Autres emprunts à plus d'un an	613
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	24 205
O - Endettement financier net (J+N)	22 747

A la date du Prospectus, la Société ne dispose pas de dettes financières indirectes et conditionnelles.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles de modifier le niveau des capitaux propres consolidés et des différents postes d'endettement présentés ci-dessus depuis le 30 septembre 2018.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION

La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'Augmentation de Capital s'inscrit dans le cadre d'un contrat de souscription (« *Subscription Agreement* ») conclu le 17 juillet 2018 entre la Société et Fosun Pharmaceutical AG, société du groupe Shanghai Fosun Pharmaceutical (Group) Co. (« **Fosun** ») (le « **Contrat de Souscription** »). Cette Augmentation de Capital a pour objectif de contribuer à mettre la technologie de la Société à disposition du plus grand nombre de patients à travers le monde.

Fosun est un investisseur stratégique dans le secteur de la santé, qui combine une activité directe sur le marché chinois et une activité d'investissements à l'étranger, et ce particulièrement, aux Etats-Unis, dans le domaine des équipements médicaux. Il détiendra au terme de l'opération 13,2% du capital non-dilué, ce qui en fera le premier actionnaire de la Société.

L'Augmentation de Capital constitue une étape importante qui renforce la Société dans la région Asie-Pacifique et, avec une base historique en Europe et un renforcement significatif sur le marché nord-américain depuis mi-2017, s'inscrit dans une stratégie globale de développement de la présence de la Société sur ses trois marchés les plus significatifs.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires, par ordre décroissant de priorité :

- pour un montant d'environ un tiers du produit net de l'émission : contribuer à l'expansion commerciale d'EOS Imaging par un renfort (i) des équipes de vente et des initiatives commerciales dans les marchés où EOS a un accès direct et (ii) du réseau dans les marchés pénétrés via des partenaires de distribution ;
- pour un montant d'environ un tiers du produit net de l'émission : investir dans de futures améliorations de produits et dans les efforts de recherche et développement ; et
- pour un montant d'environ un tiers du produit net de l'émission : financer la variation du fonds de roulement car la croissance prévue pourrait demander un niveau de fond de roulement qui pourrait ne pas être couvert par le seul affacturage.

A la date du présent Prospectus, l'émission des Actions Nouvelles et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 11 décembre 2018.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES ADMISES A LA NEGOCIATION

La Société est identifiée sous le *Legal Entity Identifier* (LEI) : 969500KT6S5CNCREY431

Les 3 446 649 actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée (les « **Actions Nouvelles** ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital (telle que définie à la section 5.1.1 ci-après). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 décembre 2018. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et admises sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0011191766.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social d'EOS Imaging lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs et/ou acquéreurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et l'acquisition de la propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 11 décembre 2018.

4.4 DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrites ci-après :

Dividendes (article 22 des statuts)

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du Code de commerce pourra en cas de mise en paiement à chaque actionnaire d'un acompte sur dividendes décidé par le Conseil d'administration et pour tout ou partie dudit acompte sur

dividende, autoriser le Conseil d'administration à accorder une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

Droits de vote (article 9 des statuts)

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

L'instauration d'un droit de vote double à une certaine catégorie d'actionnaires au regard de la loi Florange a été rejetée dans le cadre de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2015.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le code de commerce.

Franchissements de seuils (article 8 des statuts de la Société)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, directement ou indirectement, une fraction égale à trois pour cent (3%) du capital ou des droits de vote de la Société, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L. 233-7-I du code de commerce (notamment le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède) au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résident hors de France, adressée au siège social dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

Cette obligation s'applique également, dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 3% du capital ou des droits de vote de la Société sera atteint ou franchi, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil légal de 5%.

Tout actionnaire dont la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quatre jours de bourse, selon les mêmes modalités.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur / Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

Libération des actions (article 10 des statuts de la Société)

Les sommes à verser pour la libération en numéraire des actions souscrites au titre d'une augmentation de capital sont payables dans les conditions prévues par l'assemblée générale extraordinaire.

Le versement initial ne peut être inférieur lors d'une augmentation de capital au quart de la valeur nominale des actions; il comprend, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission.

Le versement du surplus est appelé par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les quotités appelées, et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées, sont notifiées à chaque actionnaire, quinze jours au moins avant la date d'exigibilité.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'un intérêt de retard calculé au jour le jour, sur la base d'une année de 365 jours, à partir de la date d'exigibilité, au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, sans préjudice de l'action personnelle de la société contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Forme des actions (article 7 des statuts de la Société)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

Cession et identification des porteurs de titres (article 8 des statuts de la Société)

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts de la Société)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Quorum – vote (article 19 des statuts de la Société)

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2018

L'émission des Actions Nouvelles sans droit préférentiel de souscription est réalisée dans le cadre de la 20^{ème} résolution (dont le plafond est fixé à la 25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 18 mai 2018), laquelle est reproduite ci-après.

« Vingtième résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs devises,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres, ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution au profit:

(i) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou

(ii) des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou

(iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières, le cas échéant ainsi émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera de 77.913 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux

dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée,

décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que :

- ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce,

décide que le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que la nature des titres à émettre,

décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs, le prix d'émission des actions ou la somme qui reviendra à la Société pour chacune :

a) des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15% ;

b) des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment aux fins de :

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- fixer les montants de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titre de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,

- *fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,*

- *suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,*

décide que le Conseil pourra :

- *à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,*

- *prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Paris,*

- *d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,*

décide que la présente délégation annule et remplace à compter de ce jour toute délégation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, et

prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution. »

4.6.2 Décisions du Conseil d'administration

Au cours de la réunion du 16 juillet 2018, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la prise de participation envisagée de Fosun au capital de la Société et a autorisé le Directeur Général de la Société à signer le Contrat de Souscription, aux termes duquel Fosun s'est engagé à souscrire 3 446 649 actions nouvelles de la Société à un prix par action déterminé sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des 20 dernières séances de bourse précédant la date de signature du Contrat, auquel est appliquée une décote de 9,2 %.

Le Conseil d'Administration a en outre décidé (i) de faire usage de la délégation conférée aux termes de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 18 mai 2018 (ii) d'arrêter le nom du bénéficiaire, entrant dans les catégories de personnes définies par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2018, auquel la souscription sera réservée : Fosun Pharmaceutical AG, société de nationalité Suisse, au capital de 1.000.000 francs suisses, immatriculée au *Handelsregisteramt des Kantons Luzern* sous le numéro CHE-330.357.661 et ayant son siège social au Hertensteinstrasse 51, 6004 Lucern, Suisse et (iii) de déléguer au Directeur Général le pouvoir de procéder à cette émission dans les conditions et limites fixées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 18 mai 2018 et d'arrêter les modalités définitives de cette émission.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 11 décembre 2018.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE EN COURS ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUES A LA SOURCE ET PRELEVEMENTS APPLICABLES AUX DIVIDENDES

Les informations contenues dans la Note d'Opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements et retenues à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA ou PEA PME-ETI) et ne réalisent pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et qui recevront des dividendes à raison de ces actions et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source et impôts susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ainsi que par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales établies en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de 238-0 A du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes distribués par la société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites à la section 4.11.2 (*Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France*).

Les dividendes perçus par les personnes morales établies en France sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés. Ce taux est actuellement fixé à 33,1/3% (28% pour la fraction du bénéfice imposable inférieure à 500 000 euros), et sera réduit progressivement, jusqu'à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Le cas échéant, l'impôt sur les sociétés est majoré de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI). Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont en principe pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

Les actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.2 Actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA ou PEA PME-ETI)

(i) Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions applicables, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des dividendes n'excède pas certains seuils.

Le paiement de ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Lorsque l'établissement payeur est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 quater du CGI, à savoir en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, conformément à l'interprétation de l'administration fiscale publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (« **BOFIP** ») (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711, n° 320).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou PFU). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire étant alignés sur celui du PFU, ces dividendes ne donnent pas lieu à imposition complémentaire au titre de l'impôt sur le revenu.

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI). En cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global (articles 13,2 et 158,3 du CGI), étant rappelé que dans cette hypothèse, les dividendes inclus dans l'assiette du revenu global sont retenus pour leur montant net après déduction, notamment, d'un abattement égal à 40% du montant des dividendes versés.

Il convient de noter que cette option pour une imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Il n'est donc pas possible de combiner l'imposition au PFU pour certains revenus et l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour d'autres afin de pouvoir bénéficier de l'abattement de 40% pour les dividendes et du taux de 12,8% pour les autres revenus mobiliers et plus-values.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. En cas d'application de la retenue à la source de 75%, les bénéficiaires résidents de France disposant d'un compte dans un ETNC sont autorisés à imputer la retenue à la source prélevée sur les revenus qu'ils ont perçus lorsqu'ils les déclarent à l'impôt sur le revenu, en application de l'article 199 ter, I-a du CGI (BOI-INT-DG-20-50-20140211 n°1240).

(ii) Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,9% ; la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Le paiement de ces prélèvements sociaux est effectué de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable sauf en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, la CSG versée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement forfaitaire non libératoire et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques réalisant des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines des conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales

éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI :

- (i) à 12,8 % pour les bénéficiaires personnes physiques ;
- (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui serait imposé selon le régime de l'article 206, 5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 et par les paragraphes 290 et suivants du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 et ;
- (iii) à 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire, conformément aux articles 119 *bis* et 187 du CGI. La liste des États ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour au moins une fois par an en principe.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- (i) en vertu des conventions internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire ;
- (ii) en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, pour les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs de dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'Espace économique européen, (c) détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, au moins 10 % du capital de la Société distributrice pendant 2 ans, et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 *ter* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice (ce taux s'appréciant en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété) lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues par l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans

quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération, et (d) étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; et

- (iii) de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal.

En outre, sont exonérés de retenue à la source, à l'exception des cas de paiements dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1,2,3,5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier. Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale française d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-dessus pour bénéficier de l'exonération de retenue à la source. Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non-coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5. CONDITIONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Augmentation de Capital

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée à une catégorie de personnes fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2018 conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée ont été réservées à la société Fosun, investisseur stratégique dans le secteur de la santé, et particulièrement dans le domaine des équipements médicaux.

Les actionnaires de la Société ont décidé expressément la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2018, dans sa 20^{ème} résolution à caractère extraordinaire au profit d'une catégorie de personnes composées :

« (i) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou

(ii) des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou

(iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis. »

Aux termes d'une décision en date du 16 juillet 2018, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de faire usage de la délégation ainsi accordée et de réserver les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée à la société Fosun. La société Fosun entre à la fois dans les catégories (i) et (ii) visées ci-dessus..

La société Fosun est une filiale de Shanghai Fosun Pharmaceutical (Group) Co., Ltd. (« **Fosun Pharma** »). Fosun Pharma est un groupe de soins de santé de premier plan en Chine dont les titres sont admis à la négociation à la bourse de Shanghai (*Shanghai Stock Exchange*) et de Hong Kong (*Stock Exchange of Hong Kong Limited*). Les activités de Fosun Pharma couvrent tous les secteurs clés de la chaîne de l'industrie de la santé, notamment la production et la recherche pharmaceutiques, les services médicaux, les dispositifs médicaux et la distribution et la vente de médicaments. Fosun Pharma intervient dans divers domaines thérapeutiques, notamment l'oncologie, le système cardiovasculaire, le système nerveux central, le système sanguin, le métabolisme, le système alimentaire et les anti-infectieux. Le groupe Fosun détient également une activité d'investissement dans la santé, Fosun Healthcare Holdings, basé à New-York, qui a réalisé de multiples investissements dans le secteur de l'équipement médical, en particulier en Amérique du nord.

5.1.2 Montant de l'Augmentation de Capital

Le montant total de l'Augmentation de Capital, prime d'émission incluse, s'élève à 15 061 856,13 euros (dont 34 466,49 euro de nominal et 15 027 389,64 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 3 446 649 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de

souscription d'une action nouvelle, soit 4,37 euros (constitué de 0,01 euro de nominal et 4,36 euros de prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

5.1.3 Période et procédure de souscription

Période de souscription

Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale Securities Services, qui émettra le certificat du dépositaire, le jour du règlement-livraison des actions nouvelles, prévu le 11 décembre 2018.

Calendrier indicatif de réalisation de l'Augmentation de capital

17 juillet 2018	Signature de l'accord entre la Société et Fosun en vue d'une prise de participation significative au capital de la Société.
18 septembre 2018	Accord du Ministre Chinois du Développement.
7 novembre 2018	Accord de la Commission Nationale Chinoise de Réforme et de Développement.
19 novembre 2018	Accord de l'Agence Nationale Chinoise de Contrôle des Investissements Etrangers.
7 décembre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus et mise en ligne du Prospectus sur le site Internet de la Société.
10 décembre 2018	Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles.
11 décembre 2018	Souscription des Actions Nouvelles par Fosun. Règlement-Livraison des Actions Nouvelles. Admission aux négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris.

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.eos-imaging.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.1.4 Révocation / suspension de l'Augmentation de Capital

Sans objet.

5.1.5 Réduction de la souscription

Sans objet.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Sans objet.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix de souscription des Actions Nouvelles sera versé comptant par Fosun le 11 décembre 2018.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital (certificat du dépositaire).

Les actions seront inscrites en compte le 11 décembre 2018, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

5.1.9 Publication des résultats

Sans objet

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Sans objet.

5.2.2 Engagement de souscription de Fosun Pharmaceutical AG

Aux termes du Contrat de Souscription, Fosun s'est engagée à souscrire intégralement à l'Augmentation de Capital, à hauteur de 3 446 649 Actions Nouvelles correspondant à un montant total, prime d'émission incluse, de 15 061 856,13 euros. Cet engagement de souscription est notamment conditionné à l'absence de survenance d'un événement significatif défavorable (« *material adverse change* »¹) avant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital.

Aux termes du Contrat de Souscription et sous réserve de certaines exceptions détaillées ci-dessous, la Société s'est engagée, au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital et pour autant que Fosun détienne à tout moment directement ou indirectement au moins 25% du nombre d'Actions Nouvelles, à offrir à Fosun la possibilité de souscrire aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (i) à personnes dénommées ou à catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées en vertu de l'article L.225-138 du Code de commerce ou (ii) par offre au public ou placement privé en vertu de l'article L.225-136 du

¹ Aux termes du Contrat de Souscription, la réalisation de l'Augmentation de Capital est subordonnée notamment à l'absence d'un événement significatif défavorable (« *material adverse change* »), c'est-à-dire de tout événement, circonstance, développement, changement ou effet, ayant ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait pour conséquence, individuellement ou collectivement, un (A) effet significatif défavorable sur la situation (financière ou autre), l'activité, les actifs, les résultats opérationnels ou les perspectives de la Société et de ses filiales prises dans leur ensemble ou (B) un impact négatif significatif sur la capacité de la Société à respecter ses obligations au titre du Contrat de Souscription, étant précisé qu'aucun (i) événement, circonstance, condition, fait ou effet affectant l'économie, les finances ou les marchés des capitaux en général ou résultant de changements affectant les secteurs d'activité ou plus généralement les marchés géographiques sur lesquels le Groupe intervient, (ii) une catastrophe naturelle, action militaire ou conflit (déclaré ou non), sabotage, attaque terroriste ou toute intensification ou dégradation qui en résulterait, survenant ou initié après la date du Contrat de Souscription ou (iii) des changements dans les lois ou règlements applicables ne seront considérés, chacun individuellement, comme constituant un événement significatif défavorable sous réserve que les changements (i), (ii) et (iii) ne soient pas spécifiques ou n'affectent pas de manière disproportionnée le Groupe par comparaison aux acteurs de taille similaire dans son secteur d'activité.

Code de commerce, réalisées par la Société, au pro rata de sa participation et selon les mêmes modalités que celles dont les autres investisseurs pourraient bénéficier, de sorte que sa participation dans la Société, sur une base non diluée, reste inchangée.

Aux termes d'un avenant au contrat de souscription que Fosun et la Société se sont engagés à conclure avant le 31 décembre 2018 (l' « **Avenant** »), Fosun (ainsi que toute entité venant à lui succéder) s'est engagé à ne pas exercer plus de deux tiers de ses droits de vote pour voter en faveur des résolutions susvisées et corrélativement à exercer au moins le tiers de ses droits de vote restant pour voter contre lesdites résolutions. Par exception à ce qui précède, Fosun pourra exercer la totalité de ses droits de vote sans restriction s'il renonce, préalablement à son vote sur les résolutions susvisées, à souscrire aux augmentations de capital y relatives. Fosun s'engage à informer la Société de son intention de ne pas souscrire auxdites augmentations de capital avant le vote des résolutions concernées. Cette dernière s'engage à en informer le marché dès que possible à la suite de la réception de cette information et en tout état de cause avant le vote desdites résolutions.

Par ailleurs, la Société rappellera (i) dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires relatif aux résolutions susvisées, le principe de la clause anti-dilution ainsi que l'engagement pris par Fosun de neutraliser son vote sur ces résolutions et (ii) dans la section relative à l'évolution du capital social dans son rapport financier annuel, si la clause anti-dilution dont bénéficie Fosun a ou non été utilisée.

Par exception à ce qui précède, la Société pourra réaliser une opération d'augmentation de capital sans offrir à Fosun la possibilité d'y souscrire :

- dans l'hypothèse où (a) un nouveau financement est requis pour résoudre des problèmes urgents de liquidité/de financement, notamment une cessation des paiements ou (b) la Société a exploré toutes les options de financement externes raisonnables qui se sont toutes avérées insuffisantes ou inappropriées compte tenu des marchés de crédit et de la situation de la Société ;
- dans l'hypothèse où la souscription par Fosun serait soumise à une autorisation d'une autorité réglementaire incompatible avec les délais d'une augmentation de capital.

Par ailleurs, la clause anti-dilution ne s'applique pas (a) aux opérations d'apport en nature au bénéfice de la Société, fusions, plans de restructuration, offres publiques d'échange lancées par la Société, (b) aux augmentations de capital réservées aux employés et à tout régime d'intéressement à long terme de la Société, (c) aux augmentations de capital réalisées par émission de droits ou bons au bénéfice des actionnaires (incluant Fosun), (d) aux augmentations de capital réalisées par émission de droits prioritaires au bénéfice des actionnaires (incluant Fosun) ou (e) aux actions émises au titre de la conversion des OCEANES émises par la Société ou autres instruments financiers (options de souscription d'actions comprises) donnant accès au capital de la Société existant à la date du Contrat de Souscription.

Par ailleurs, la Société s'est engagée à nommer un administrateur désigné par Fosun en tant que membre votant au Conseil d'administration de la Société. A cet effet, le Conseil d'administration de la Société en date du 16 juillet 2018 a nommé Monsieur Antoine Vidal en qualité d'administrateur avec effet à compter de l'Augmentation de Capital et sous réserve que cette nomination soit ratifiée par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires prévue le 20 décembre 2018 (voir section 10.5 de la présente Note d'Opération). La Société s'est également engagée, pour la totalité de la durée du contrat et pour autant que Fosun détienne à tout moment directement ou indirectement au moins 25% du nombre d'Actions Nouvelles, à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires en lien avec le terme du mandat de l'administrateur désigné par Fosun, une résolution visant à renouveler son mandat en tant que membre votant au Conseil d'administration.

Le Contrat de Souscription a été conclu pour une durée de 10 ans et sera résilié automatiquement par anticipation dans l'hypothèse où Fosun viendrait à détenir moins de 25% du nombre d'Actions Nouvelles détenues immédiatement après la réalisation de l' Augmentation de Capital.

Après réalisation de l'Augmentation de Capital, Fosun deviendra le premier actionnaire de la Société.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Le prix de souscription des Actions Nouvelles est de 4,37 euros par action (0,01 euro de valeur nominale et 4,36 euros de prime d'émission).

Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription des actions fixées par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 mai 2018, le prix de souscription fait ressortir, une décote de 9,2%, par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, à savoir du 19 juin 2018 au 16 juillet 2018, soit 4,81 euros.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre

Sans objet.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Sans objet.

5.3.4 Disparité de prix

Sans objet.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers

Sans objet.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

5.4.3 Garantie

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Aucune clause spécifique d'abstention ou de conservation des Actions Nouvelles ne sont prévues dans le Contrat de Souscription.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 11 décembre 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011191766.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C).

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Sans objet.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Sans objet.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Sans objet.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

Le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) pour l'Augmentation de Capital sont de :

- Produit brut de l'Augmentation de Capital : 15 061 856,13 euros ;
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 200 000 euros ;
- Produit net estimé de l'Augmentation de Capital : environ 14,8 millions euros.

A la date du présent Prospectus, l'émission des Actions Nouvelles et la réception du produit de

l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 11 décembre 2018.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2018 et du nombre d'actions de la Société au 30 septembre 2018 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,93 €	0,72 €
Après émission de 3 446 649 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital ⁽²⁾	0,81 €	0,65 €

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites, options de souscription ou d'achat d'actions et OCEANes en circulation au 30 septembre 2018, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 6 481 853 actions.

⁽²⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2018 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1 %	0,78 %
Après émission de 3 446 649 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,87 %	0,70 %

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites, options de souscription ou d'achat d'actions et OCEANES en circulation au 30 septembre 2018, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 6 481 853 actions. Les OCEANES sont exclues du calcul car le mécanisme de dilution dépend du mode de remboursement ou de conversion de l'instrument.

9.3 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 30 septembre 2018, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	Avant émission						Après émission					
	Non dilué			Dilué			Non dilué			Dilué ¹		
ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
MANAGEMENT	369 959	1,63%	1,63%	923 947	3,17%	3,17%	369 959	1,42%	1,42%	923 947	2,83%	2,83%
Marie MEYNADIER	367 959	1,62%	1,62%	691 947	2,37%	2,37%	367 959	1,41%	1,41%	691 947	2,12%	2,12%
Gérard HASCOET	2 000	0,01%	0,01%	152 000	0,52%	0,52%	2 000	0,01%	0,01%	152 000	0,47%	0,47%
Autres membres du Conseil d'administration				80 000	0,27%	0,27%				80 000	0,25%	0,25%
FONDS D'INVESTISSEMENT	7 865 388	34,67%	34,67%	7 865 388	26,97%	26,97%	7 865 388	30,10%	30,10%	7 865 388	24,12%	24,12%
COFA Invest	266 554	1,18%	1,18%	266 554	0,91%	0,91%	266 554	1,02%	1,02%	266 554	0,82%	0,82%
ANDERA Partners (ex EDRIP) ²	1 039 119	4,58%	4,58%	1 039 119	3,56%	3,56%	1 039 119	3,98%	3,98%	1 039 119	3,19%	3,19%
BPI	2 230 222	9,83%	9,83%	2 230 222	7,65%	7,65%	2 230 222	8,53%	8,53%	2 230 222	6,84%	6,84%
Financière Arbevel ³	1 145 045	5,05%	5,05%	1 145 045	3,93%	3,93%	1 145 045	4,38%	4,38%	1 145 045	3,51%	3,51%
Financière de l'Echiquier	2 040 098	8,99%	8,99%	2 040 098	6,99%	6,99%	2 040 098	7,81%	7,81%	2 040 098	6,26%	6,26%
Amundi ⁴	1 144 350	5,04%	5,04%	1 144 350	3,92%	3,92%	1 144 350	4,38%	4,38%	1 144 350	3,51%	3,51%
FOSUN							3 446 649	13,19%	13,19%	3 446 649	10,57%	10,57%
ACTIONS AUTO-DETENUES	21 969	0,10%	0,10%	21 969	0,08%	0,08%	21 969	0,08%	0,08%	21 969	0,07%	0,07%
FONDATEURS	283 703	1,25%	1,25%	283 703	0,97%	0,97%	283 703	1,09%	1,09%	283 703	0,87%	0,87%
FLOTTANT	14 142 739	62,35%	62,35%	14 142 739	48,49%	48,49%	14 142 739	54,12%	54,12%	14 142 739	43,37%	43,37%
OCEANES				4 344 651	14,90%	14,90%				4 344 651	13,32%	13,32%
AUTRES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES				1 583 214	5,43%	5,43%				1 583 214	4,85%	4,85%
TOTAL	22 683 758⁵	100,00%	100,00%	29 165 611	100,00%	100,00%	26 130 407	100,00%	100,00%	32 612 260	100,00%	100,00%

¹ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites, options de souscription ou d'achat d'actions et OCEANES en circulation au 30 septembre 2018, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 6 481 853 actions.

² Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C0593 en date du 14 mars 2018).

³ Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C0728 en date du 13 avril 2018).

⁴ Sur la base de la dernière déclaration de franchissement de seuils disponible (n°218C1489 en date du 24 août 2018).

⁵ Par correction du Rapport Financier Semestriel, le capital social a été augmenté de 16 000 actions pour tenir compte de l'acquisition d'actions gratuites.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

- **Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense.

- **FI Solutions**

8, rue Bayen, 75017 Paris.

Commissaires aux comptes suppléants

- **BEAS**

6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense.

- **Monsieur Jorg SCHUMACHER**

1, avenue Léopold Sedar Senghor, 94100 Saint Maur des Fossés.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

Au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 16 juillet 2018, Madame Paula Ness Spears a fait part de sa décision de démissionner de son poste d'administrateur de la Société à compter, et sous réserve, de la réalisation de l'Augmentation de Capital. A compter et sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital, Monsieur Antoine Vidal sera nommé administrateur de la Société, par cooptation (voir section 5.2.2). Sa cooptation sera ratifiée à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires prévue le 20 décembre 2018. Le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Vidal couvrira la durée restant à courir du mandat de Madame Paula Ness Spears, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. A cet effet, la Société a publié sur son site internet le 29 novembre 2018 le texte de la résolution qui sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires :

« Deuxième résolution : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport

du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration de Monsieur Antoine Vidal en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Paula Ness Speers, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. »

Au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 5 novembre 2018, Mike Lobinsky, entré dans l'entreprise en août 2017 en tant que Président Amérique du Nord, a été nommé au poste de Directeur Général Exécutif (*Chief Executive Officer*) en vue de succéder à Marie Meynadier à compter du 1^{er} janvier 2019 et Valérie Worrall a été nommée au poste de Directrice Financière (*Chief Financial Officer*).

Le principe du départ de Marie Meynadier, réalisé par voie de rupture conventionnelle homologuée, a été arrêté au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 5 novembre 2018. Les conditions financières de cessation des fonctions de Marie Meynadier seront présentées dans le prochain document de référence publié par la Société.

Marie Meynadier poursuivra sa mission de Directrice Générale Exécutive d'EOS Imaging jusqu'au 31 décembre 2018 et conservera après cette date un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société. Il est envisagé de nommer Mike Lobinsky en tant qu'administrateur de la Société lors de la prochaine Assemblée Générale d'actionnaires prévue le 20 décembre 2018. A cet effet, la Société a publié sur son site internet le 29 novembre 2018 le texte de la résolution :

« Première résolution : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Mike Lobinsky en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Monsieur Mike Lobinsky a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur pour le cas où elles lui seraient conférées et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation des dites fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. »

Par ailleurs, il est envisagé de modifier les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général de la Société lors de la prochaine Assemblée Générale d'actionnaires prévue le 20 décembre 2018. A cet effet, la Société a publié sur son site internet le 29 novembre 2018 le texte de la résolution :

« Troisième résolution : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la modification des principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général, tels que présentés dans ce rapport. »

A cet effet, le rapport du Conseil d'administration sur ce projet de résolution publié sur le site internet de la Société le 29 novembre 2018 présente les principes et critères de rémunération du Directeur Général, qui seront arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations de la Société :

« En application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale la modification des principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat et constituant la politique de rémunération le concernant. Cette modification est conséquente à la transition de direction générale et à la prise de fonction de M. Mike Lobinsky, Président Amérique du Nord, à la date du 1er janvier. M. Mike Lobinsky bénéficie au titre de ses fonctions actuelles d'un contrat de travail.

Il est précisé que les principes et critères de rémunération du président du Conseil d'administration restent inchangés.

Les principes et critères de rémunération du Directeur Général, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, sont présentés ci-après. Le détail de l'allocation de la rémunération sur chacun des éléments et des critères associés sera défini par le Conseil d'administration en début d'année 2019 et proposé au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2018.

La rémunération du Directeur Général prend en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du Code Middlednext :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération.

- **Équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la Société.

- **Comparabilité** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

- **Cohérence** : la rémunération du Directeur Général doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés doivent être objectifs, exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes.

- **Mesure** : la détermination des éléments de rémunération doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de la Société, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

- **Transparence** : l'information des actionnaires sur les rémunérations et les avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
<i>Rémunération fixe</i>	<i>Le montant de la rémunération fixe du Directeur Général est déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur avis du comité des rémunérations.</i>	<i>La rémunération fixe du Directeur Général est déterminée sur la base :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>du niveau de complexité de ses responsabilités ;</i> • <i>de son expérience professionnelle et de son expertise ;</i> • <i>d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).</i>
<i>Rémunération variable</i>	<i>Le Directeur Général peut se voir octroyer une rémunération variable déterminée par le Conseil d'administration de la Société sur avis du comité des rémunérations.</i> <i>La rémunération variable correspond à un pourcentage de la rémunération fixe.</i>	<i>La rémunération variable est versée suite au constat de l'atteinte effective d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, financiers et opérationnels, de la Société ou du Groupe et peut varier en fonction des objectifs qui ont été réalisés.</i>
<i>Jetons de présence</i>	<i>Si le Directeur Général cumule ses fonctions avec un mandat d'administrateur, il pourra percevoir des jetons de présence comme chaque membre du Conseil d'administration.</i>	<i>Les critères de répartition des jetons de présence sont déterminés par le Conseil d'administration.</i>
<i>Plans de motivation à long terme</i>	<i>Le Directeur Général peut bénéficier du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan.</i> <i>De manière générale, le Directeur Général est susceptible de bénéficier chaque année d'une attribution d'options d'achat d'actions et d'une attribution gratuite d'actions par le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des rémunérations, dans le cadre des résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires.</i> <i>Cette politique d'attribution a non seulement pour objectif d'inciter le Directeur Général à inscrire son action dans le</i>	<i>Le Conseil d'Administration a décidé que dans le cadre du plan des motivation à long terme du Groupe, des actions gratuites seraient attribuées à l'ensemble des salariés du Groupe.</i> <i>Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée générale de la Société convoquée le 20 décembre 2018 d'autoriser le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à mettre en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société.</i>

	<i>temps mais aussi de le fidéliser et favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et de ses actionnaires.</i>	
<i>Indemnité de départ</i>	<i>Le montant et les modalités de l'indemnité de départ sont déterminés par le Conseil d'administration de la Société sur avis du Comité des Rémunérations. Le Directeur Général peut bénéficier en cas de révocation, démission, non-renouvellement ou départ à la retraite, d'une indemnité de départ.</i>	<i>Le paiement de cette indemnité serait subordonné à l'atteinte de critères de performance définis par le Conseil d'administration.</i>
<i>Prévoyance</i>	<i>Le Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance - frais de santé et retraite - applicable aux salariés.</i>	

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en oeuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels est conditionné à l'approbation par ladite assemblée générale. »

A l'issue de l'opération d'Augmentation de Capital, le Conseil d'administration de la Société sera composé comme suit :

- Gérard Hascoët ;
- Marie Meynadier ;
- BPI France Participations représenté par Marie Laure Garrigues ;
- Eric Beard ; et
- Antoine Vidal.

La Société fera tous ses meilleurs efforts pour proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination d'un administrateur indépendant afin de respecter les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middenext.

10.6 EQUIVALENCE D'INFORMATION

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

10.7 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Les communiqués de presse significatifs publiés par la Société depuis la publication de son Document de Référence sont reproduits ci-dessous :



COMMUNIQUE DE PRESSE

Résultats de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2018

Paris, le 18 mai 2018 – EOS imaging (Euronext, FR0011191766 - EOSI - Eligible PEA - PME), pionnier de l'imagerie médicale orthopédique 2D/3D, annonce que l'Assemblée générale réunie ce jour a approuvé toutes les résolutions proposées par le Conseil d'administration, dont le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Gérard Hascoet et Eric Beard, et de Madame Paula Ness-Spears.

Le résultat complet des votes de l'Assemblée Générale Mixte sera disponible sur le site internet de la société, rubrique Investisseurs/Assemblées Générales

<https://www.eos-imaging.com/fr/investisseurs/documentation>

Au total, 65 actionnaires étaient présents ou représentés ou votaient par correspondance. Ils possédaient ensemble 14 187 479 actions (soit 62,76 % des titres ayant droit de vote) et 14 187 479 droits de vote.

Outre le renouvellement des mandats déjà mentionnés, les actionnaires d'EOS imaging ont notamment voté les résolutions suivantes :

- Approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat, approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, approbation de conventions réglementées (résolutions 1 à 11) ;
- Délégations de compétence conférées au Conseil d'Administration, à l'effet de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance (Résolutions 16 à 25).

À PROPOS D'EOS IMAGING

EOS imaging est coté sur Euronext Paris - Compartiment C d'Euronext
ISIN : FR0011191766 - Mnémo : EOSI



EOS imaging conçoit, développe et commercialise EOS[®], une solution d'imagerie médicale innovante dédiée aux pathologies ostéo-articulaires et à l'orthopédie, qui associe équipement et services dans un marché évalué à environ 2 milliards de dollars par an. Avec plus de 250 systèmes EOS[®] installés, représentant environ un million d'exams annuels, la société est actuellement présente dans 31 pays, dont les États-Unis (approbation FDA), le Japon, la Chine et l'Union Européenne (marquage CE). En 2017, le chiffre d'affaires d'EOS imaging s'est élevé à 37,1 M€. Le taux de croissance annuel moyen (CAGR) sur la période 2012-2017 est de 32%.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.eos-imaging.com.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce communiqué ne doit pas être publié, transféré ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'acheter ou de souscrire des titres aux États-Unis d'Amérique. Les OCEANes (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les OCEANes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au U.S. Securities Act et EOS Imaging n'a pas l'intention de faire une offre au public des OCEANes aux États-Unis d'Amérique.

Les OCEANes feront l'objet d'un placement privé uniquement auprès d'investisseurs institutionnels. Les OCEANes ne peuvent être offertes ou vendues ou mises à disposition de quelque manière que ce soit à des investisseurs de détail (tels que définis ci-après). Aucun document d'informations clés (key information document) tel que défini dans le Règlement PRIIPs (tel que défini ci-après) n'a été et ne sera préparé.

EOS IMAGING LANCE UNE EMISSION D'OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (« OCEANes ») A ECHEANCE 2023 POUR UN MONTANT INITIAL D'ENVIRON 28 MILLIONS D'EUROS POUVANT ETRE AUGMENTE JUSQU'A 30 MILLIONS D'EUROS

Paris, le 24 mai 2018, 07h45 CET – EOS IMAGING (Euronext, FR0011191766 - EOSI - Eligible PEA - PME), pionnier de l'imagerie médicale orthopédique 2D/3D, annonce aujourd'hui le lancement d'une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes à échéance 31 mai 2023 (les « OCEANes ») par placement privé, sans droit préférentiel de souscription, auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant nominal d'environ 28 millions d'euros pouvant être augmenté à 30 millions d'euros (l'« Emission »).

Objet de l'Emission :

Le produit brut de l'Emission a notamment pour objet de permettre à EOS Imaging (la « Société » ou « EOS Imaging »)¹ :

- le refinancement de l'intégralité de la dette IPF existante à hauteur d'environ 76 % de l'Emission ; et
- le financement de la croissance de la Société à hauteur d'environ 24 % de l'Emission.

Marie Meynadier, Directrice générale d'EOS Imaging, commente : « Avec cette opération, EOS Imaging entend se financer dans des conditions qui se distinguent des opérations dilutives ou de dette précédentes. De fait, cette opération présente un effet de levier induit par la prime de conversion comprise entre 30% et

¹ Sur la base d'un produit brut de 28 millions d'euros

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ce communiqué ne doit pas être publié, transféré ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'acheter ou de souscrire des titres aux États-Unis d'Amérique. Les OCEANEs (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les OCEANEs n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au U.S. Securities Act et EOS Imaging n'a pas l'intention de faire une offre au public des OCEANEs aux États-Unis d'Amérique.

Les OCEANEs ont fait l'objet d'un placement privé uniquement auprès d'investisseurs institutionnels. Les OCEANEs ne peuvent être offertes ou vendues ou mises à disposition de quelque manière que ce soit à des investisseurs de détail (tels que définis ci-après). Aucun document d'informations clés (key information document) tel que défini dans le Règlement PRIIPs (tel que défini ci-après) n'a été et ne sera préparé.

EOS IMAGING ANNONCE LE SUCCES DE SON EMISSION D'OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (« OCEANEs ») A ECHEANCE 2023 POUR UN MONTANT DE 29,5 MILLIONS D'EUROS

Paris, le 24 mai 2018, 13h15 CET – EOS IMAGING (Euronext, FR0011191766 - EOSI - Eligible PEA - PME), pionnier de l'imagerie médicale orthopédique 2D/3D, annonce aujourd'hui le succès de son émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes à échéance 31 mai 2023 (les « OCEANEs ») par placement privé, sans droit préférentiel de souscription, auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant nominal de 29 543 626,80 euros (l'« Emission »). Toutes les obligations offertes ont été souscrites.

Objet de l'Emission :

Le produit brut de l'Emission¹ a notamment pour objet de permettre à EOS Imaging (la « Société » ou « EOS Imaging »):

- le refinancement de l'intégralité de la dette IPF existante à hauteur d'environ 72% de l'Emission et la levée des sûretés associées ; et
- le financement de la croissance de la Société à hauteur d'environ 28% de l'Emission.

¹ Sur la base d'un produit brut de 29 543 626,80 euros



COMMUNIQUE DE PRESSE

EOS imaging obtient l'autorisation de la FDA pour le logiciel hipEOS 3.0

Paris, le 5 juin 2018, 18h00 CET – EOS imaging (Euronext, FR0011191766 - EOSI - Eligible PEA - PME), pionnier de l'imagerie médicale orthopédique 2D/3D, a annoncé aujourd'hui avoir reçu l'autorisation 510 (k) de la Food and Drug Administration des États-Unis (FDA) pour son logiciel de planification chirurgicale hipEOS 3.0.

hipEOS 3.0 est la dernière génération du logiciel de planification chirurgicale pour l'arthroplastie totale de la hanche et fait partie de la suite de solutions de planification chirurgicale 3D en ligne EOSapps (spineEOS, hipEOS, kneeEOS). A partir des images EOS du corps entier en position fonctionnelle, et d'un ensemble de données 2D/3D spécifiques au patient, les EOSapps sélectionnent et positionnent automatiquement les implants en 3D, permettant aux chirurgiens d'identifier les risques et de prévoir une planification chirurgicale sur mesure par rapport à l'anatomie unique 3D de chaque patient. hipEOS 3.0 permet la simulation de la mobilité de la hanche du patient basée sur les examens EOS en position fonctionnelle, debout ou assise, afin d'anticiper les risques de dislocation ou de conflit en fonction de la position des composants de l'implant.

« La plateforme EOS associe un système d'imagerie biplan du corps entier à faible dose aux applications 3D en ligne EOSapps qui permettent aux médecins de simuler, planifier et contrôler les résultats post-opératoires », a déclaré Marie Meynadier, Directrice Générale d'EOS imaging. « Outre la sélection et le positionnement automatiques des implants, nos EOSapps facilitent l'engagement des patients via le partage du plan de traitement dans un environnement 3D convivial. Avec cette nouvelle autorisation, nous sommes ravis de proposer une solution qui aide les chirurgiens à identifier les patients à risque, à planifier un traitement personnalisé à partir des données 3D fonctionnelles, en atténuer les risques et contribuer à en améliorer les résultats. »

Au lancement, le logiciel hipEOS fait une proposition automatique de la taille et la position des composants de l'implant en fonction des données 3D du patient et du modèle anatomique. La planification peut être ajustée par le médecin avec un aperçu en temps réel de l'impact des changements sur les paramètres cliniques clés. Avec les données obtenues à partir des images EOS 2D/3D du corps entier, hipEOS permet d'anticiper les conséquences de la stratégie chirurgicale sur les inégalités de longueur des membres inférieurs, l'offset et la torsion fémorale, et la mobilité de la hanche post-opératoire.

À PROPOS D'EOS IMAGING

EOS imaging est coté sur Euronext Paris - Compartiment C d'Euronext
ISIN : FR0011191766 - Mnémon : EOSI



EOS imaging conçoit, développe et commercialise EOS[®], une solution d'imagerie médicale innovante dédiée aux pathologies ostéo-articulaires et à l'orthopédie, qui associe équipement et services dans un marché évalué à environ 2 milliards de dollars par an. Avec plus de 250 systèmes EOS[®] installés, représentant environ un million d'examens annuels, la société est actuellement présente dans 31 pays, dont les États-Unis (approbation FDA), le Japon, la Chine et l'Union Européenne (marquage CE).

COMMUNIQUE DE PRESSE

EOS imaging annonce un chiffre d'affaires de 17,5 millions d'euros pour le 1^{er} semestre 2018, porté par la croissance en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord

Paris, le 17 Juillet 2018, 18h00 CET – EOS imaging (Euronext, FR0011191766 - EOSI - Eligible PEA - PME), pionnier de l'imagerie médicale orthopédique 2D/3D, publie aujourd'hui son chiffre d'affaires consolidé (non audité) pour le semestre clos au 30 juin 2018.

- **Ventes en progression de +11% par rapport au 1^{er} semestre 2018 hors effet de change¹**, portées par l'Asie-Pacifique (+36%) et l'Amérique du Nord (+33% hors effet de change), compensant en partie des reports de ventes sur la zone EMEA
- **Nette augmentation de +4% du prix de vente moyen (Average Selling Price, ASP) malgré un effet de change significatif, soutenue par une croissance de +22% de l'ASP (en dollar) en Amérique du Nord**

Marie Meynadier, Directrice Générale d'EOS imaging, commente : « Nous constatons une dynamique commerciale très positive sur toutes les zones géographiques, qui n'est pas reflétée par notre chiffre d'affaires du deuxième trimestre, au cours duquel plusieurs ventes d'équipements dans la région EMEA et, dans une moindre mesure en Amérique du Nord, ont été reportées aux prochains mois. La région Asie-Pacifique enregistre notamment une croissance particulièrement forte. Cette dynamique positive du marché en faveur de la technologie EOS[®] se reflète également dans la forte croissance de notre prix de vente moyen, un sujet hautement prioritaire. Malgré un effet de change significatif, le prix moyen de vente progresse dans toutes les régions, notamment en Amérique du Nord. La demande du marché pour les solutions EOS[®] continuant de croître rapidement, nous attendons un très bon second semestre 2018 et sommes confiants quant aux performances de la société pour l'exercice 2018. »

• **Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2018**

CA en millions d'euros / non audités Au 30 juin	S1 2018	S1 2017	Variation (en %)	Variation hors effet de change (en %)
Ventes d'équipements	13,61	13,15	+4%	+8%
Ventes de maintenance	3,46	2,83	+22%	+28%
Ventes de consommables et services associés	0,48	0,49	-3%	-3%
Chiffre d'affaires total	17,54	16,46	+7%	+11%

¹ Effets de change : Impact de la variation du taux de change euro / devises, dont l'essentiel pour la Société provient de la fluctuation euro / dollar US. Les variations hors effet de change sont calculées sur la base de la moyenne des taux de change du 1^{er} semestre 2017.

COMMUNIQUE DE PRESSE

EOS imaging ET FOSUN PHARMACEUTICAL AG SIGNENT UN ACCORD EN VUE D'UNE PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE AU CAPITAL

Paris, le 17 juillet 2018, 18h00 CET – EOS imaging (Euronext, FR0011191766 - EOSI), pionnier de l'imagerie médicale orthopédique 2D/3D, annonce aujourd'hui la signature d'un accord ferme avec Fosun Pharmaceutical AG, une filiale indirecte de Shanghai Fosun Pharmaceutical (Group) Co., Ltd. (Fosun Pharma, stock code: 600196.SH, 02196.HK) relatif à une prise de participation par Fosun Pharmaceutical AG au capital d'EOS imaging réalisée par émission d'actions nouvelles de la Société.

À la date de réalisation de l'opération d'investissement, la Société émettra 3 446 649 nouvelles actions réservées à Fosun Pharmaceutical AG, qui seront souscrites à un prix par action égal à 4,37€, prime d'émission incluse, soit une souscription d'un montant total d'environ 15,1 millions d'euros. Le prix de l'action négocié entre les parties représente une décote de 6,8 % par rapport au cours de clôture au 16 juillet 2018 et une décote de 9,2 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la société sur le marché réglementé Euronext Paris durant les 20 dernières séances de bourse précédant la date de la signature de l'accord d'investissement.

Fosun Pharma, à travers Fosun Pharmaceutical AG détiendra, après réalisation de l'investissement, approximativement 13,2 % du capital et des droits de vote de la Société (sur un base non diluée et tenant compte du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent communiqué), et sera à ce titre le premier actionnaire de la Société.

Marie Meynadier, Directrice Générale d'EOS imaging, a déclaré : « *Nous sommes très heureux d'ouvrir le capital d'EOS imaging à Fosun Pharma, un investisseur stratégique dans le secteur de la santé, et particulièrement dans le domaine des équipements médicaux. Après notre investissement aux États-Unis en 2017 et début 2018, cette étape importante nous renforce dans la région Asie-Pacifique et, avec notre base historique en Europe, s'inscrit dans notre stratégie globale de développement de notre présence sur les trois marchés les plus significatifs pour l'entreprise. Nous poursuivons notre croissance pour mettre la technologie EOS® à disposition du plus grand nombre de patients à travers le monde, et notamment la population chinoise. Les entreprises du groupe Fosun sont des acteurs clés dans un marché global à forte croissance et contribueront assurément à ce développement.* »

Chen Qiyu, co-Président de Fosun International et Président de Fosun Pharma a déclaré : « *Nous sommes très heureux qu'EOS imaging rejoigne la famille Fosun, et y apporte ses solutions intelligentes d'imagerie. EOS imaging est une société de dispositifs médicaux internationale qui développe et commercialise des solutions innovantes d'imagerie et de logiciels pour les pathologies musculo-squelettiques et les soins orthopédiques. La mission d'EOS imaging est de renforcer le lien entre imagerie et soins, et elle complète harmonieusement celle de Fosun de contribuer au bonheur des familles dans le monde. L'entrée d'EOS imaging vient développer et compléter les ressources de Fosun Pharma dans le diagnostic médical.* »

La réalisation de l'investissement est soumise à l'obtention d'autorisations réglementaires chinoises et au visa de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sur un prospectus comprenant le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2018 sous le numéro D.18-0439, et une Note d'Opération qui inclura un résumé du prospectus. Les informations réglementées relatives à la Société et les communiqués de presse de la Société peuvent être consultés sur le site Internet de l'entreprise. La Société publie également ce jour un communiqué de presse concernant son chiffre d'affaires pour le 1^{er} semestre 2018.

www.eos-imaging.com

Page 1 sur 3

COMMUNIQUE DE PRESSE

EOS imaging PUBLIE SES RÉSULTATS FINANCIERS DU PREMIER SEMESTRE 2018

Chiffre d'affaires en progression de +11% portée par l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique, malgré un effet de change défavorable sur le semestre (+7% hors effets de change)

Marge brute en croissance de 520 points à 50,3% du chiffre d'affaires

Renforcement de la position de trésorerie suite à l'émission d'obligations convertibles et à la signature d'un accord de financement avec Fosun ¹

Paris, 13 septembre 2018 - 18h (CEST) - EOS imaging (Euronext, FR0011191766 - EOSI - Eligible PEA - PME), pionnier de l'imagerie 2D / 3D pour l'orthopédie, annonce ses résultats semestriels consolidés, au 30 juin 2018, arrêtés par le conseil d'administration du 12 septembre 2018.

□ Résultats financiers du 1^{er} semestre 2018

en millions d'euros chiffres non audités	S1 2018	S1 2017
Chiffre d'affaires	17,54	16,46
Autres produits	0,77	0,82
Total des produits	18,31	17,28
Coûts directs des ventes	(8,73)	(9,03)
Marge Brute en % du chiffre d'affaires	50,3%	45,1%
Charges d'exploitation	(12,38)	(10,91)
Résultat opérationnel	(2,79)	(2,66)
Résultat financier	(3,05)	(1,06)
Résultat net	(5,84)	(3,72)
	30 juin 2018	31 décembre 2017
Situation de trésorerie	8,9 ⁽²⁾	6,9

(2) Hors accord de financement signé avec Fosun Pharmaceuticals AG post-clôture

Marie Meynadier, Directrice Générale d'EOS imaging, commente : « Nos résultats pour le 1^{er} semestre 2018 sont marqués par une forte croissance de la marge brute d'EOS imaging, qui s'établit à 50,3% du chiffre d'affaires au 30 juin 2018, soit 520 points de plus qu'au premier semestre 2017. Cette forte progression est le résultat de l'augmentation du prix de vente moyen de notre équipement, couplée à une baisse des coûts industriels. Par ailleurs, comme nous l'avions précédemment communiqué, le chiffre d'affaires a progressé de +11% hors effets de change au 1^{er} semestre 2018, porté par une forte croissance des ventes en Asie-Pacifique et Amérique du Nord, partiellement compensée par des effets de change négatifs et un report de certaines décisions de ventes sur la zone EMEA. Le financement complémentaire d'un montant de 15,1 millions d'euros, signé avec le groupe Fosun, va nous permettre de renforcer notre croissance dans nos trois marchés principaux. Nous sommes confiants quant à notre exécution sur l'exercice 2018 et poursuivons nos efforts pour bâtir une base de marché solide au système EOS® et étendre notre présence à l'international grâce à notre technologie. »

¹ L'émission des actions nouvelles à Fosun Pharmaceutical AG et leur admission aux négociations sur Euronext Paris sont soumises à l'approbation par les autorités réglementaires chinoises et au visa de l'AMF sur un prospectus. Les nouvelles actions seront alors admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011191766 - EOSI. Le capital d'EOS imaging comptera 26 130 407 actions à la suite de l'opération.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2018

Poursuite de la dynamique en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord, compensée par le report de ventes en Europe

- Forte traction commerciale au 3^e trimestre en Amérique du Nord (croissance de +23%, hors effets de change) et en Asie-Pacifique (+47%)
- Des reports continuant à impacter la zone Europe, avec un rattrapage anticipé pour le prochain trimestre
- 25,5 M€ de chiffre d'affaires consolidé (+5% hors effets de change) au cours des 9 premiers mois de l'exercice 2018
- Forte dynamique anticipée au 4^e trimestre, et croissance solide attendue pour l'ensemble de l'exercice 2018

Paris, le 16 Octobre 2018 – EOS imaging (Euronext, FR0011191766 - EOSI - Eligible PEA - PME), le pionnier de l'imagerie médicale orthopédique 2D/3D, annonce son chiffre d'affaires consolidé (non audité) arrêté au 30 Septembre 2018.

Marie Meynadier, Directrice Générale d'EOS imaging, déclare : « Nous continuons à bâtir de solides fondations pour notre croissance, avec une traction commerciale particulièrement forte en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. Cette dynamique a été en partie compensée par le report temporaire de plusieurs commandes, particulièrement en Europe. Nous anticipons un rattrapage très significatif de ces effets négatifs de court terme au cours du dernier trimestre de l'année, qui viendra nourrir une solide croissance pour l'ensemble de l'exercice. Forts de l'accueil dont bénéficient nos solutions dans les hôpitaux et chez les professionnels de santé, nous sommes plus que jamais confiants dans notre croissance sur chacun de nos trois principaux marchés. »

▪ **Ventes par ligne de produits au 30 septembre**

Chiffre d'affaires en M€ (non audité) Au 30 Septembre	2018 9 mois	2017 9 mois	Evolution en %	Evolution en % (hors effets de change)
Ventes d'équipements	19,10	19,89	-4%	-1%
en % du CA total	75%	80%		
Ventes de maintenance	5,76	4,29	+34%	+39%
en % du CA total	23%	17%		
Ventes de consommables et services	0,65	0,74	-12%	-12%
en % du CA total	2%	3%		
Chiffre d'affaires total	25,51	24,93	+2%	+5%

Au cours des neuf premiers mois de l'exercice, EOS imaging a réalisé un chiffre d'affaires de 25,5 millions d'euros, en progression de 2% par rapport à la même période de l'exercice 2017, ou 26,3 millions d'euros (+5%), hors effets de change.

46 équipements EOS[®] ont été vendus depuis le début de l'année (contre 51 lors de la même période en 2017), avec un solide prix de vente moyen. Le chiffre d'affaires des ventes d'équipements s'est élevé à 19,1 millions d'euros, à comparer à 19,9 millions d'euros sur la même période 2017.

L'augmentation continue de la base installée de systèmes EOS[®] sous contrat conduit à une progression de



COMMUNIQUE DE PRESSE

Changement de direction pour renforcer la stratégie américaine de la société

Mike Lobinsky, Président Amérique du Nord, est nommé Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2019
Valérie Worrall rejoint la société en tant que Directeur Financier

Paris, le 5 novembre 2018, 18h CET – EOS imaging (Euronext, FR0011191766 - EOSI - Eligible PEA - PME), le pionnier de l'imagerie médicale orthopédique 2D/3D, annonce le changement de sa direction avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil d'administration, en accord avec Marie Meynadier, Directrice Générale Exécutive d'EOS imaging, a souhaité faire évoluer la direction de la société pour poursuivre et renforcer sa présence aux Etats-Unis, son premier marché, et y étendre sa base actionnariale. Le Conseil a ainsi nommé Mike Lobinsky, entré dans l'entreprise en août 2017 en tant que Président Amérique du Nord, au poste de Directeur Général Exécutif (Chief Executive Officer) en vue de succéder à Marie Meynadier à compter du 1er janvier 2019. Marie Meynadier poursuivra sa mission de Directrice Générale Exécutive d'EOS imaging jusqu'au 31 décembre 2018 et conservera après cette date un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la société. Il est envisagé également de proposer de nommer Mike Lobinsky en qualité d'administrateur d'EOS imaging lors d'une prochaine Assemblée Générale d'actionnaires.

Mike Lobinsky cumule vingt ans d'expérience dans le domaine médical dans des fonctions senior de ventes, opérations, marketing et business development. Spécialiste du secteur de l'orthopédie et de l'équipement, il a en particulier occupé des fonctions de direction dans les sociétés d'implants et de navigation Stryker, Brainlab et Smith and Nephew, et a contribué à la cession du spécialiste de la robotique Blue Belt à la société Smith and Nephew.

Marie Meynadier, Directrice Générale d'EOS imaging, déclare : « J'ai un immense plaisir à travailler avec Mike depuis plus d'un an. Son leadership et sa connaissance du secteur, combinés à sa fine compréhension de la culture d'entreprise, sont d'excellents atouts pour EOS imaging, et j'ai toute confiance en sa capacité à poursuivre et accélérer le développement de la société. Notre marché nord-américain est considérable, et Mike saura le développer sans renier notre ancrage européen en s'appuyant sur l'équipe de management de talent présente à Paris, et en particulier sur Eric Maulavé, Directeur Général Adjoint.

J'ai eu autant d'honneur que de plaisir à servir la société, et à développer notre projet depuis sa fondation. Je rends hommage aux hommes et aux femmes, collaborateurs, administrateurs, actionnaires, cliniciens et partenaires, qui m'ont accompagnée durant ces années. Nos équipes peuvent être fières du travail accompli, et je renouvelle toute ma confiance dans tous ceux et celles qui travaillent aujourd'hui à la poursuite de nos succès ».

Gérard Hascoet, Président du Conseil d'Administration d'EOS imaging, déclare : « La vision de Marie, son énergie et sa capacité managériale hors norme ont porté EOS imaging à un stade d'excellence et de de notoriété internationale unique. Marie a permis à l'entreprise d'accéder aujourd'hui à une opportunité d'accélération aux Etats-Unis, qui constitue une nouvelle étape. Elle a su attirer à ses côtés une équipe managériale capable de relever ce nouveau défi, et préparer ainsi sa succession. Il est rare de pouvoir appréhender l'avenir dans d'aussi bonnes conditions. »

Mike Lobinsky, Président Amérique du Nord, d'EOS imaging, déclare : « Je suis très reconnaissant à Marie et aux membres du Conseil pour leur confiance, et accepte avec enthousiasme la charge qui m'est confiée. Peu de sociétés ont réussi ce qu'EOS a fait, et ces acquis sont un tremplin remarquable pour la poursuite de notre développement. Le potentiel de notre solution est remarquable, et je suis confiant dans notre capacité à le traduire en croissance et valeur à court, moyen et long terme. »